



Auray, le 09 Décembre 2021

Mairie d'Herbignac

A l'attention de Madame Marie-Eve THEVENIN,
commissaire enquêtrice

1 ave de la Monneraye

44410 HERBIGNAC

Objet : Avis du CRC Bretagne Sud concernant l'avis d'enquête publique de la société Herbignac cheese ingredients à Herbignac.

Nos ref : SA_2021_52_enquête publique_societe_Herbignac

Madame la commissaire enquêtrice,

Le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) de Bretagne Sud a pris connaissance de l'avis d'enquête publique concernant la société Herbignac cheese ingredients située à Herbignac en vue de la construction d'une nouvelle unité de séchage au sein de leur établissement avec l'extension du plan épandage des boues. Le projet présente une augmentation des volumes de rejets issus de leur établissement et du nombre de parcelles sur lesquelles sera réalisé un épandage à proximité de zones conchyloles de l'estuaire de la Vilaine, la baie de Pont Mahé, le Traict de Pen Bé et du Croisic. Ces zones de productions conchyloles situées en aval de rivières (dont la rivière du Mes et la Vilaine) sont susceptibles d'être impactées par des pollutions provenant de ces rivières. La qualité de l'eau des zones de productions conchyloles est un enjeu majeur pour les conchyliculteurs. En effet, les eaux côtières, réceptacle des pollutions (microbiologique, macropolluants, ...) provenant des bassins versants sont également les zones principales où s'exerce l'activité conchylole. Ces pollutions peuvent donc directement (microbiologie : E. coli) ou indirectement (azote et phosphore : induction de blooms d'espèces de microalgues toxiques) impacter l'activité conchylole en contaminant les coquillages et en provoquant des fermetures de zones de productions.

Le dossier de la société Herbignac cheese ingredients présente un plan d'épandage (pièce n°4).

- Le dossier mentionne que le plan d'épandage devrait passer de 2116 ha épandable mis à disposition par 27 exploitations agricoles actuellement, à 3242.6 ha épandage pour un total de 37 exploitations (p.4, pièce n°4). Une quantité importante des parcelles sont situées à proximité du littoral ou d'un cours d'eau. **Cette augmentation de surface est conséquente et une attention particulière doit être apporté au plan d'épandage afin de s'assurer de l'absence d'un risque de contamination des zones conchylicoles situées en aval.**
- Il est indiqué que des restrictions réglementaires sont appliquées concernant l'épandage à proximité des berges des cours d'eau et des habitations (p.53, pièce n°4).

Il est primordial que la distance minimale d'épandage soit respectée également par rapport aux zones conchylicoles, comme indiqué dans les programmes d'action régionaux (PAR) de Bretagne et de Pays de la Loire (distance minimale de 500m sauf dérogation au conditions fixées par les programmes d'actions régionaux). Ce paramètre n'est pas mentionné dans le dossier et doit être prise en compte.

- Le dossier indique que l'épandage ne peut pas être réalisé à moins de 35m des berges de cours d'eau en général (p.53, pièce n°4).

Il est important que les parcelles épandables situées à proximité d'une rivière, fassent l'objet de mesure de protection adaptées (ex : mise en place de talus) pour empêcher la pollution notamment d'origine bactériologique et macropolluants (azote, phosphore) des cours d'eau par ruissellement. Pour cela :

- Les PAR de Bretagne et de Pays de la Loire fixent des conditions pour autoriser l'épandage des fertilisants de type II à proximité des berges des cours d'eau.
- Dans le cadre de dérogations à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500m des zones de productions conchylicoles dans le Morbihan, des mesures de protections sont également appliquées.
- Même si toutes les parcelles ne sont pas situées dans la zone des 500m à proximité des zones productions conchylicoles, elles sont situées

immédiatement en amont de celle-ci. Il est nécessaire de limiter les risques de pollution notamment bactériologiques et macropolluants provenant de l'ensemble du territoire du bassin versant et notamment dans les zones situées à proximité de la bande des 500m des zones de productions conchylicoles.

Le dossier prévoit une augmentation des volumes d'effluent à traiter par la station d'épuration suite aux évolutions actuelles et futures du site (p. 141 pièce n°3 et p. 9 pièce n°2). Ces rejets sont de novembre à mai rejetés vers le Mès.

- **Un arrêt des rejets dans le Mès au 1^{er} mai serait préférable (plutôt que fin Mai) afin de limiter les rejets de nutriments dans l'environnement en période favorable à l'apparition de blooms phytoplanctoniques toxiques.**
- **En période de pointe, une attention devra être portée afin de permettre un bon traitement des rejets en fonction de la capacité de traitement de la station d'épuration.**

Les mesures ERC, font état d'une proposition de suivi de la qualité du milieu aquatique récepteur : Le Mès (p. 154, pièce n°3). Des macropolluants et des micropolluants seront suivi 6 mois après la mise en service des nouvelles installations pendant 2 ans.

- **Il paraît nécessaire de faire en complément des analyses proposées, un suivi bactériologique (*Escherichia coli*):**
 - Sur les points de suivi défini en amont et en aval de la confluence avec l'Auvergnac.
 - Dans les coquillages de la zone de production conchylicole du Traict de Pen Bé située en aval du point de rejet.
- **Il serait également nécessaire de suivre l'ensemble des différents paramètres proposés avant la mise en fonctionnement du nouveau bâtiment de l'entreprise afin de faire un état des lieux.**
- **Nous souhaitons que la profession soit tenue informée des résultats de cette étude.**

Ces éléments permettront de garantir l'absence de contamination bactériologique et macropolluants des cours d'eau et des coquillages par ce projet.

Il est également précisé que les eaux issues du lait excédentaires non recyclées sont rejetées vers le réseau d'eau pluviales conformément à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006, puis rejoignent les deux lagunes d'eau pluviale du site (p.8, pièce n°2). Les eaux pluviales rejetées font l'objet de deux contrôles hebdomadaires pour surveiller la qualité de l'eau.

- **Ces eaux issues du lait excédentaires non recyclées présentent-elles un risque bactériologique ou macropolluant ?**
- **Si oui, aucun suivi bactériologique et macropolluant (azote, phosphore) n'est effectué dans le cadre de ces contrôles. Afin de garantir l'absence de contamination bactériologique et macropolluant du cours d'eau par les eaux pluviales, la mise en place de ce type de paramètres est inévitable.**

Au vu de l'ensemble de ces éléments le CRC Bretagne Sud émet un avis défavorable concernant ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président du CRC Bretagne Sud

Philippe LE GAL

